



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Absent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	FLAMBEAUX	Émilie	Absente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Absent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à Guy LOUBEYRE
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à Alain BOUBEE
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par Didier LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent – Sortie temporaire après vote point 33 et retour au point 35
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Présente
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Absent
29	CHARLAS	DUCLÓS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Procuration à Gilles FOURTIES

34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Présent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Présente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Présent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Suppléé par Nicholas BREESE
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Procuration à Christiane LARRIEU
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Suppléé par Thierry SAINT-BLANCAT
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Présent – Sortie définitive après vote point 30
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Présent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Procuration à Philippe BRILAUD
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Procuration à Eric MIQUEL
81	NÉNIGAN	CRSPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Procuration à Julien LACROIX
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent

89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Excusé
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Présent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Absent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Présent
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présent
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Absent
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Absent
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Absente
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Evelyne RIERA
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à Thierry POUZOL
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Procuration à Jean-Michel LOSEGO
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Procuration à Céline LAURENTIES-BARRERE
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Présente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Procuration à Émilie SUBRA
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

## ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020**

### **FINANCES**

- 1- Débat et rapport sur les orientations budgétaires
- 2- PETR – Avance participation 2021
- 3- Créances éteintes – Budget 2021
- 4- Modification du règlement des fonds de concours aux communes

### **PYRÉNÉENNES**

- 5- Tarifs location espaces – Salon Pyrénéennes 2021
- 6- Plan de financement – Salon Pyrénéennes 2021

### **ENFANCE**

- 7- Tarifs 2021 sorties Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)
- 8- Tarifs séjours enfance - Vacances printemps 2021
- 9- Tarifs séjours enfance – Vacances été 2021
- 10- Tarifs séjours enfance – Vacances automne 2021
- 11- Grille tarifaire périscolaire

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION**

- 12- Association JOB EN COMMINGES : approbation des statuts et désignation des représentants
- 13- Prolongation dispositif fonds L'OCCAL

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 14- Créations de postes
- 15- Création d'un poste de technicien bâtiment SLH
- 16- Renouvellement contrat technicien bâtiment SLH

### **URBANISME – AMÉNAGEMENT TERRITOIRE**

- 17- Approbation modification n° 1 – PLU commune de LARROQUE
- 18- Validation contrat bourg-centre – Commune de l'Isle-en-Dodon
- 19- Validation contrat bourg-centre – Commune de Montréjeu
- 20- Approbation projet convention opérationnelle entre la CC, l'Ets public foncier Occitanie et Lespiteau
- 21- Approbation projet convention opérationnelle entre la CC, l'Ets public foncier Occitanie et l'Isle en Dodon

*Points rajoutés à l'ordre du jour à la demande de la Présidente avec accord à l'unanimité de l'assemblée*

- 21-1 Retrait Droit de Prémption Urbain à la commune de L'Isle-en-Dodon
- 21-2 Instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé
- 21-3 Délégation d'une partie du Droit de Prémption Urbain à l'EPF et commune de l'Isle-en-Dodon
- 22- Convention ORT Montréjeu
- 23- Recrutement chef de projet ORT Saint-Gaudens et Montréjeu
- 24- Petites villes de demain – Convention d'adhésion
- 25- Recrutement chef de projet Petites Villes de Demain Aurignac/Boulogne/IED

## **LOGEMENT ET HABITAT**

26- Mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G) 2021-2023 avec le Pays Comminges Pyrénées

## **TRANSPORTS ET MOBILITÉ**

27- Tarifs Régie des Transports

28- Compétence mobilité – Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

## **GEMAPI**

29- Transfert de la compétence « H » - Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch

## **ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE**

30- Extension du Plan de développement de massif (PDM) au sud du territoire

## **VOIRIE**

31- Dégâts d'orages – Demande de subvention au Conseil Départemental

## **TOURISME**

32- Office du Tourisme Intercommunal – Convention d'objectifs 2021-2023

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

33- Election d'un délégué titulaire complémentaire pour le Syndicat Haute-Garonne Numérique

34- Convention de partenariat pour le fonctionnement du Système d'Information Géographique mutualisé entre les 3 communautés de communes du Comminges et le Pays Comminges Pyrénées

35- Motion de soutien contre la fermeture du centre de tri postal à Aurignac

## **JURIDIQUE**

36- Contrat de syndic de copropriété immeuble 1 Rue de l'avenir à Saint-Gaudens

37- Publicité annuelle des marchés (pour information)

## **INFORMATION**

38- Rendu-compte de la Présidente sur les décisions et délibérations prises, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **DIVERS**

39- Questions diverses

*Les annexes peuvent être consultées à l'accueil de la Communauté de Communes ou sur demande : [contact@la5c.fr](mailto:contact@la5c.fr).*

## **FINANCES**

### **1-Délibération N° 2021-07**

#### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote du budget.

Afin d'attester de son organisation et de prendre acte de sa tenue, la présente délibération spécifique au DOB figure clairement dans le compte-rendu de la séance qui lui a été consacrée et est transmise au représentant de l'État.

Le débat est agrémenté par la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), document de synthèse relatif au débat, transmis lors de la convocation de ce conseil et annexé à la présente délibération pour rendre compte de la bonne information des conseillers communautaires.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire DÉCIDE de :

- **PRENDRE ACTE du débat d'orientations budgétaires.**

**POUR :** 114

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

### **2- Délibération n° 2021-08**

#### **POLE ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PAYS COMMINGES PYRÉNÉES AVANCE PARTICIPATION 2021**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n° 2020-01-06 du Comité Syndical du PETR Comminges Pyrénées, en date du 22 juin 2020, portant vote du montant de la participation 2020 des 3 Communautés de Communes du Comminges,

Vu la délibération n° 2020-04-02 du PETR Comminges Pyrénées, en date du 08/12/2020, sollicitant les 3 Communautés de Communes du Comminges pour le versement d'une avance de 6/12<sup>e</sup> du montant de la cotisation de l'année N, payable en janvier de l'année N+1, et ce, pour la durée du mandat,

Vu la Commission des Finances en date du 09 mars 2021,

Considérant les besoins en trésorerie du PETR Pays Comminges Pyrénées,

Considérant que la contribution des Communautés de Communes représente la recette principale du PETR Pays Comminges Pyrénées,

Considérant que la cotisation 2020 était fixée à 3.30 € par habitant, le montant de l'avance 2021 s'élève donc à 72 910.20 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** d'attribuer au PETR Pays Comminges Pyrénées, une avance sur la participation 2021, d'un montant de 72 910.20 €,
- **APPROUVE**, pour la durée du mandat, le principe du versement d'une avance de 6/12<sup>e</sup> du montant de la participation de l'année N, payable au mois de janvier de l'année N+1,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /  
**ADOPTÉ**

### **3- Délibération n°2021-09**

#### **BUDGET PRINCIPAL 2021 DETTES EFFACÉES EN CRÉANCES ÉTEINTES**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Les services de la Trésorerie informent la Communauté des décisions prises par la commission de surendettement des particuliers. Ces décisions s'imposent aux débiteurs et aux créanciers déclarés à la date de décision.

Vu les décisions de la commission de surendettement de la Haute-Garonne du 22/10/2020,

Vu la Commission des Finances en date du 09/03/2021,

Il est demandé au Conseil Communautaire la constatation de produits irrécouvrables pour créances éteintes, de titres ou soldes de titres :

#### **Exercice 2018 :**

- Titre 562 :	48.00 €
- Titre 1070 :	12.80 €
- Titre 1291 :	41.60 €
- Titre 2101 :	38.40 €
- Titre 2171 :	12.22 €
- Titre 2643 :	<u>19.60 €</u>

Soit un montant total de **172.62 €** pour 6 pièces.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **CONSTATE** l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres ou soldes de pièces pour l'exercice susmentionné et selon la liste transmise par les services du Trésor Public,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget à l'article 6542.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /  
**ADOPTÉ**

### **4- Délibération n° 2021-10-1**

#### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1111-10 et L5214-16-V,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son article 186, autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,

- **INFORME** des réflexions qui seront engagées suite aux volontés exprimées par la Commission de solidarité territoriale du 21 janvier 2021, pour lesquelles une réflexion sera engagée :
- **Achats groupés** : engager une réflexion sur les achats de fournitures et services groupés entre les communes et la communauté de communes ;
  - **Archives** : lieu et moyens mutualisés entre les communes et la communauté ;
  - **Assistance des services communautaires aux communes** : **archives** (note de synthèse sur les modalités d'archives, Assistance méthodologique), **juridique** (questions sur dossiers divers et courants), **ressources humaines** (gestion des ressources humaines), **politiques territoriales** (financements de projet) ;

Considérant la volonté de la Commission de solidarité territoriale réunie le jeudi 21 janvier 2021 de porter les modifications suivantes au règlement des fonds de concours communautaires :

- D'étendre les fonds de concours aux opérations d'acquisitions de matériels et équipements pour la mise en œuvre d'un service public :
    - Pour les communes de moins de 1000 habitants, et,
    - Pour toutes les communes en ce qui concerne les matériels et équipements du domaine scolaire.
  - De permettre, afin de ne pas grever des opérations d'investissements par le dépôt d'une demande concernant les matériels, l'attribution d'un à deux fonds de concours par an par commune :
    - 1 dossier par an par commune en ce qui concerne les opérations de Travaux et acquisition immobilière ;
    - 1 dossier tous les 2 ans en ce qui concerne les acquisitions de matériels et équipements, et, jusqu'à 1 dossier par an pour les matériels et équipements du domaine scolaire.
  - D'attribuer en ce qui concerne les acquisitions de matériels et équipements les règles d'éligibilité et de calcul des fonds de concours suivantes :
    - Un minimum de 1 000 € HT de dépenses éligibles ;
    - Hors acquisition concernant le domaine scolaire, seules les communes de moins de 1000 habitants pourraient prétendre à une aide.
    - Un montant de fonds de concours attribuable :
      - De 500€ pour des dépenses éligibles de 1 000 €HT à 3 394 €HT ;
      - De 15% des dépenses éligibles pour tout projet dont les dépenses sont supérieures à 3 334€HT, avec un fond de concours plafonné à 3 000 €.
- **PRÉSENTE** le règlement d'attribution, annexé à la présente délibération, rédigé afin d'établir les conditions de recevabilité et de versement de cette aide à compter du 1er mars 2021,
- **INDIQUE** que les fonds de concours ainsi règlementés sont destinés à financer des matériels, équipements et investissements qui répondront à des enjeux prioritaires du territoire de la Communauté de communes, sans toutefois constituer des actions d'intérêt communautaire : amélioration du cadre de vie, attractivité et maintien de la population, ou encore le soutien aux opérations d'intérêt communal dans le cadre de la compétence politique du commerce.
- **INDIQUE** que les projets communaux ainsi financés participeront pleinement au développement des communes et du service public, au développement du territoire, dans une optique solidaire résolument intercommunale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **ACCEPTE** les dispositions du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires aux communes membres.
- **DÉCIDE** de l'application à partir du 1er mars 2021, sous réserve du caractère exécutoire des présentes, du règlement d'attribution des fonds de concours produit en annexe.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**



## PYRÉNÉENNES

### 5- Délibération n° 2021-11

#### TARIFS RELATIFS À LA LOCATION DES ESPACES POUR LA MANIFESTATION LES PYRÉNÉENNES EDITION 2021

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Considérant la manifestation prévue du 16 au 19 septembre 2021 et la nécessité d'encaisser les locations d'espaces,

Elle propose pour l'édition 2021, les tarifs suivants :

#### A/ SOUS CHAPITEAUX | forfait pour les 4 jours

- **Stand équipé** : stand, moquette, spots, ...

Description	Prix au m <sup>2</sup>
Minimum 9 m <sup>2</sup> , puis par tranche de 3 m <sup>2</sup> x 3 m <sup>2</sup>	95 €

- **Stand nu** : surface au sol

Description	Prix au m <sup>2</sup>
Minimum 9 m <sup>2</sup> , puis par tranche de 3 m <sup>2</sup> x 3 m <sup>2</sup>	65 €

#### B/ POLE MATÉRIELS & INNOVATION | forfait pour les 4 jours

- **Emplacement extérieur nu** : surface au sol

Description	Prix au m <sup>2</sup>
Minimum 50 m <sup>2</sup> , puis par tranche de 50 m <sup>2</sup>	15 €
À partir de 600 m <sup>2</sup> (30 m x 20 m)	10 €

#### C/ LOCATION DE PAGODE | forfait pour les 4 jours

Description	Forfait
25 m <sup>2</sup> (5 m x 5 m) <b>sans plancher</b>	720 €
25 m <sup>2</sup> (5 m x 5 m) <b>avec plancher</b>	1 125 €

#### D/ LOCATION DE CHALET | forfait pour les 4 jours

6 m <sup>2</sup> (3 m x 2,20 m)	600 €
9 m <sup>2</sup> (4 m x 2,20 m)	800 €
13 m <sup>2</sup> (6 m x 2,20 m)	1 000 €

#### E/ BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE | forfait pour les 4 jours

Description	Forfait
Stands ou chalets monophasé 220 volts	80 €

**F/ LOCATION ESPACES TRAITEURS | forfait pour les 4 jours**

Intérieur Parc des Expositions du Comminges	8 000 €
Extérieur Parc des Expositions du Comminges	4 000 €

**G/ ESPACES BUVETTES ET RESTAURATION RAPIDE | forfait pour les 4 jours**

Forfait buvette + restauration rapide	4 000 €
Forfait buvette pôle festivités	3 000 €
Forfait buvette « Village des Pyrénéennes »	3 000 €
Forfait buvette autres pôles	2 000 €

**F/ FRAIS DE DOSSIER**

Pour chaque dossier d'inscription d'un exposant payant son emplacement	20 €
--	------

**H/ COMMUNICATION**

- **Annonces publicitaires sonores | forfait pour les 4 jours**

Description	Forfait
1 annonce publicitaire par ½ journée sur les rings	400 €
1 annonce publicitaire par ½ journée sur l'ensemble du salon	400 €

- **Annonces publicitaires vidéos | forfait pour les 4 jours**

Description	Forfait
1 diffusion publicitaire par ½ journée sur l'écran géant du ring Blonds & Gascons ( <i>vidéo à fournir</i> )	800 €
1 diffusion par ½ journée sur l'écran géant extérieur du Parc des Expositions ( <i>vidéo à fournir</i> )	800 €

- **Annonces publicitaires écrites**

1 banderole ( <i>à fournir</i> ) sur les rings	200 €
--	-------

**I/ ACOMPTE ET CAUTION**

Pour toute réservation, un acompte de 30% du montant de la participation sera demandé au moment du dépôt du dossier.

Une caution d'un montant de 800 € sera demandée au moment de l'état des lieux et sera encaissée en cas de dégradation.

**J/ INDEMNITÉS ÉLEVEUR | forfait pour les 4 jours**

Une indemnité de 100 € par UGB (Unité de Gros Bétail) sera versée pour chaque éleveur ou groupement d'éleveurs exposant un animal sur le salon. Le versement de l'indemnité sera effectué par mandat administratif.

## K/ COMMERCIALISATION ECOCUP

ECOCUP à l'Unité	0.50 €
------------------	--------

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** les tarifs pour la manifestation Les Pyrénéennes comme détaillés ci-dessus,
- **DIT** que les montants seront encaissés par la régie de recettes « Les Pyrénéennes »
- **AUTORISE** La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 114

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

### 6- Délibération N° 2021-12

#### SALON « LES PYRÉNÉENNES » 2021 – 12<sup>ÈME</sup> ÉDITION PLAN DE FINANCEMENT

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le salon « Les Pyrénéennes » est une manifestation agricole qui a lieu tous les 3 ans au Parc des expositions du Comminges. Le salon est la rencontre du grand public, la rencontre interprofessionnelle de tous les acteurs et partenaires au sens large de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Cet évènement phare accompagne l'activité agricole dans un développement durable et pérenne par la promotion de ses produits, filières, par la mise en synergie de ses acteurs, par la mise en valeur de ses savoir-faire et de la culture locale.

En 2018, le salon a accueilli plus de 60 000 visiteurs, dont 2500 élèves. 120 exposants ont participé.

Cette manifestation est à la croisée des 4 axes du projet de territoire de notre Communauté de Communes : développement économique, tourisme vert et culturel, ruralité, et, agriculture.

Organisé par la Communauté de Communes en partenariat avec un grand nombre de partenaires et d'acteurs, le salon trouve toute sa justification, autant dans la mise en réseau des professionnels, en favorisant l'action collective, la diffusion de l'innovation que dans la promotion auprès du grand public.

En 2021, le Salon International de l'Agriculture qui devait se tenir du 27 février au 7 mars à Paris a été annulé.

Le salon « Les Pyrénéennes » sera en conséquence la première manifestation agricole du territoire national : une scène locale pour une promotion d'envergure internationale. Le salon accueillera notamment 7 concours, dont 3 en national : Concours national BLONDE D'AQUITAINE, TOP 100 GASCON et TOP 100 PRIM'HOLSTEIN.

Le salon se tiendra du jeudi 16 septembre au dimanche 19 septembre 2021. Organisée sur 4 jours cette 12<sup>ème</sup> édition accordera ainsi un jour supplémentaire à la promotion des filières, à la promotion du territoire, de son patrimoine et de ses richesses.

Aussi, pour atteindre un public plus large, plus éloigné, est proposé pour cette édition 2021 de conforter cette manifestation sur les axes suivants :

- **L'AVENIR** : renforcer les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en associant l'éducation nationale, les écoles et structures d'accueil de l'enfance-jeunesse, multiples actions permettront la sensibilisation aux enjeux environnementaux, la promotion des métiers agricoles, la promotion d'une alimentation plus saine et durable du jeune public. L'édition 2021 consacre ainsi 2 journées à l'accueil des scolaires et engage un partenariat durable avec l'inspection de l'éducation nationale.

- **LES CIRCUIT-COURTS & DE PROXIMITÉ** : renforcer la place faite aux produits et savoir-faire locaux renforcer le lien avec les professionnels du tourisme pour une meilleure valorisation et promotion de tous les produits de notre territoire et de la chaîne des Pyrénées.
- **L'INNOVATION** : renforcer la diffusion de l'innovation avec le machinisme agricole de pointe, l'agroécologie, la mise en avant des Techniques Culturelles Simplifiées et de la Haute Valeur Environnementale.
- **L'ÉVÈNEMENTIEL** : renforcer la dimension de la manifestation par la programmation culturelle et festive, la communication, la restauration.

Les enjeux et objectifs du salon rejoignent ainsi de nombreux axes de développement et actions portés par les partenaires de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente présente le plan de financement prévisionnel annexé aux présentes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires, notamment l'aide du programme LEADER à hauteur de 100 000,00€, l'aide de l'État, de la Région Occitanie, du Département de la Haute-Garonne,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /  
**ADOPTÉ**

**ENFANCE**

**7- Délibération N° 2021-13**

**TARIFS SORTIES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Dans le cadre des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) qui auront lieu les mercredis pendant la période scolaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués. Afin de permettre l'accès à ce type de séjour au plus grand nombre, les tarifs présentés tiennent compte d'un quotient familial basé sur les revenus des familles.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les grilles de tarifs suivantes :

**Sorties « Les mercredis au ski »  
6-12 ans - 43 places**

<b>Tarifs avec location</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	32 €	7 €	<b>25 €</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600 €	32 €	6 €	<b>26 €</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800 €	32 €	5 €	<b>27 €</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300 €	<b>32 €</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300 €	<b>35 €</b>		

<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges</b>	<b>40 €</b>
--	-------------

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

<b>Tarifs sans location</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	26 €	7 €	<b>19 €</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600 €	26 €	6 €	<b>20 €</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800 €	26 €	5 €	<b>21 €</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300 €	<b>26 €</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300 €	<b>28 €</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges</b>			<b>33 €</b>	

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Autres types de sorties « APPN mercredis ou vacances scolaires »  
6-12 ans -40 places**

<b>Tarifs</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF (zone 2) *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	25 €	7 €	<b>18 €</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600 €	25 €	6 €	<b>19 €</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800 €	25 €	5 €	<b>20 €</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300 €	<b>25 €</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300 €	<b>30 €</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges</b>			<b>40 €</b>	

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toute raison familiale justifiée durant le séjour, la facturation ne sera pas appliquée. Toute journée entamée est due.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Dans le cadre des séjours accessoires qui auront lieu pendant les vacances de printemps 2021, il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués.

Afin de permettre l'accès à ce type de séjour au plus grand nombre, les tarifs présentés tiennent compte d'un quotient familial basé sur les revenus des familles.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les grilles de tarifs suivantes :

### **TARIFS 2021 du séjour par enfant**

**Du 26 au 29 avril 2021 : « Escapade en campagne » à ASPET  
3-6 ans – Formule mini séjour – 8 places et 6-12 ans – Formule mini-séjour – 12 places**

<b>Tarifs</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	130 €	<b>4*7 € = 28 €</b>	<b>102 €</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600 €	130 €	<b>4*6 € = 24 €</b>	<b>106 €</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800 €	130 €	<b>4*5 € = 20 €</b>	<b>110 €</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300 €	<b>130 €</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300 €	<b>150 €</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>170 €</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 19 au 23 avril 2021 : « Stage de football » à Boulogne sur Gesse  
6-12 ans – Formule séjour (internat) – 5 jours et 4 nuits - 42 places**

<b>Tarifs</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	120 €	<b>5*18 € = 90 €</b>	<b>30 €</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600 €	120 €	<b>5*12 € = 60 €</b>	<b>60 €</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800 €	120 €	<b>5*10 € = 50 €</b>	<b>70 €</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300 €	<b>120 €</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300 €	<b>130 €</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>150 €</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 19 au 23 avril 2021 : « Stage de football » à Boulogne sur Gesse  
6-12 ans – Formule journées (externat) – 5 jours - 54 places**

<b>Tarifs</b>				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	80 €	5*7 € = 35 €	<b>45 €</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600 €	80 €	5*6 € = 30 €	<b>50 €</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800 €	80 €	5*5 € = 25 €	<b>55 €</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300 €	<b>80 €</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300 €	<b>90 €</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur &amp; Coteaux Comminges</b>		<b>110 €</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

Le paiement s'effectuera avant le début du séjour.

En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toute raison familiale justifiée durant le séjour, un remboursement pourra être demandé par écrit des parents et effectué sur la base d'un montant ramené à la journée. Toute journée entamée est due.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les conditions de remboursements,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

**POUR :** 114

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**9- Délibération n° 2021-15**

**TARIFS SÉJOURS ENFANCE  
VACANCES ÉTÉ 2021**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Dans le cadre des Séjours accessoires qui auront lieu pendant les vacances d'été 2021, il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués.

Afin de permettre l'accès à ce type de séjour au plus grand nombre, les tarifs présentés tiennent compte d'un quotient familial basé sur les revenus des familles.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les grilles de tarifs suivantes :

**TARIFS 2021 du séjour par enfant**

**Du 7 au 9 juillet 2021 : « Mini camp sportif » à Montréjeau  
9-12 ans – Formule mini camp (3 jours et 2 nuits) – 20 places**

**Du 7 au 9 juillet 2021 : « Mini camp Détente » à Boulogne sur Gesse  
3-6 ans – 8 places et 6-12 ans – 12 places – Formule mini camp (3 jours et 2 nuits)**

**Du 3 au 5 août 2021 : « Mini camp A la découverte du territoire » à Aurignac  
3-6 ans – 6 places et 6-12 ans 6 places – Formule mini camp (3 jours et 2 nuits)**

Tarifs				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	80 €	3*7 € = 21 €	<b>59 €</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600 €	80 €	3*6 € = 18 €	<b>62 €</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800 €	80 €	3*5 € = 15 €	<b>65 €</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300 €	<b>80 €</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300 €	<b>90 €</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges</b>		<b>110 €</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 12 au 16 juillet 2021 : « Cap Océan » à CAPBRETON  
6-12 ans – Formule séjour 5 jours et 4 nuits – 24 places**

Tarifs				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	210 €	5*18 € = 90 €	<b>120 €</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600 €	210 €	5*12 € = 60 €	<b>150 €</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800 €	210 €	5*10 € = 50 €	<b>160 €</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300 €	<b>210 €</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300 €	<b>220 €</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges</b>		<b>240 €</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 19 au 22 juillet 2021 : « Un été pour s'évader » au GRAU D'AGDE  
3-6 ans – Formule mini séjour 4 jours et 3 nuits – 15 places**

Tarifs				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	170 €	4*7 € = 28 €	<b>142 €</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600 €	170 €	4*6 € = 24 €	<b>146 €</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800 €	170 €	4*5 € = 20 €	<b>150 €</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300 €	<b>170 €</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300 €	<b>180 €</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges</b>		<b>200 €</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »



**Du 19 au 30 juillet 2021 : « Un été pour s'évader » au GRAU D'AGDE  
12-13 ans - Formule Chantier 12 jours et 11 nuits – 12 places**

Tarifs				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	195 €	<b>7*18 € = 126 €</b>	<b>69 €</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600 €	195 €	<b>7*12 € = 84 €</b>	<b>111 €</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800 €	195 €	<b>7*10 € = 70 €</b>	<b>125 €</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300 €	<b>195 €</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300 €	<b>205 €</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges</b>		<b>225 €</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 19 au 23 juillet 2021 : « Un été pour s'évader » au GRAU D'AGDE  
6-9 ans – Formule séjour 5 jours et 4 nuits – 24 places**

**Du 26 au 30 juillet 2021 : « Un été pour s'évader » au GRAU D'AGDE  
9-12 ans - Formule séjour 5 jours et 4 nuits – 24 places**

Tarifs				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	210 €	<b>5*18 € = 90 €</b>	<b>120 €</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600 €	210 €	<b>5*12 € = 60 €</b>	<b>150 €</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800 €	210 €	<b>5*10 € = 50 €</b>	<b>160 €</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300 €	<b>210 €</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300 €	<b>220 €</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges</b>		<b>240 €</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 19 au 23 juillet 2021 : « Un été pour s'évader » au MOURTIS  
9-12 ans - Formule séjour 5 jours et 4 nuits – 24 places**

Tarifs				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	170 €	<b>5*18 € = 90 €</b>	<b>80 €</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600 €	170 €	<b>5*12 € = 60 €</b>	<b>110 €</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800 €	170 €	<b>5*10 € = 50 €</b>	<b>120 €</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300 €	<b>170 €</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300 €	<b>180 €</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges</b>		<b>200 €</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 2 au 6 août 2021 : « A la découverte du territoire » à Aurignac  
6-12 ans - Formule séjour 5 jours et 4 nuits – 12 places**

Tarifs				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	150 €	<b>5*18 € = 90 €</b>	<b>60 €</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600 €	150 €	<b>5*12 € = 60 €</b>	<b>90 €</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800 €	150 €	<b>5*10 € = 50 €</b>	<b>100 €</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300 €	<b>150 €</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300 €	<b>160 €</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges</b>		<b>180 €</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

Le paiement s'effectuera avant le début du séjour.

En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toute raison familiale justifiée durant le séjour, un remboursement pourra être demandé par écrit des parents et effectué sur la base d'un montant ramené à la journée. Toute journée entamée est due.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les conditions de remboursements,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**10- Délibération n° 2021-16**

**TARIFS SÉJOURS ENFANCE  
VACANCES AUTOMNE 2021**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Dans le cadre des Séjours accessoires qui auront lieu pendant les vacances d'automne 2021, il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués.

Afin de permettre l'accès à ce type de séjour au plus grand nombre, les tarifs présentés tiennent compte d'un quotient familial basé sur les revenus des familles.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les grilles de tarifs suivantes :

**TARIFS 2021 du séjour par enfant**

**Du 18 au 22 Octobre 2021 :  
« Immersion pleine nature » dans la vallée d'Argeles Gazost**

**3-6 ans – 8 places et 6-12 ans – 24 places - Formule séjour 5 jours et 4 nuits**

Tarifs				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	170 €	5*18 € = 90 €	<b>80 €</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600 €	170 €	5*12 € = 60 €	<b>110 €</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800 €	170 €	5*10 € = 50 €	<b>120 €</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300 €	<b>170 €</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300 €	<b>180 €</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges</b>		<b>200 €</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 18 au 20 Octobre 2021 :**  
**« Immersion pleine nature » dans la vallée d'Argeles Gazost**  
**3-6 ans – 8 places et 6-12 ans – 10 places - Formule mini camp 3 jours et 2 nuits**

Tarifs				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF *	Tarif après réduction
<b>A</b>	Inf. ou égal à 400	100 €	3*7 € = 21 €	<b>79 €</b>
<b>B</b>	Entre 401 et 600 €	100 €	3*6 € = 18 €	<b>82 €</b>
<b>C</b>	Entre 601 et 800 €	100 €	3*5 € = 15 €	<b>85 €</b>
<b>D</b>	Entre 801 et 1300 €	<b>100 €</b>		
<b>E</b>	Supérieur à 1300 €	<b>110 €</b>		
<b>Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges</b>		<b>130 €</b>		

\* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

Le paiement s'effectuera avant le début du séjour.

En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toute raison familiale justifiée durant le séjour, un remboursement pourra être demandé par écrit des parents et effectué sur la base d'un montant ramené à la journée. Toute journée entamée est due.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** les conditions de remboursements,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Conformément à la délibération n° 2018-215 de la séance du 22 Octobre 2018 relative à l'harmonisation des grilles tarifaires périscolaires, les tarifs ont été fixés comme suit :

### FORFAITS MENSUELS PROPOSÉS

Pour 1 enfant, applicable dès la première venue sur un des accueils de loisirs

#### 1 enfant ou 1er enfant de la fratrie

<i>Tranches</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Prestation illimitée pour 1 enfant (forfait)</i>
<b>A</b>	Inférieur à 400	7,00 €
<b>B</b>	Entre 401 et 600	7,50 €
<b>C</b>	Entre 601 et 800	8,00 €
<b>D</b>	Entre 801 et 1300	8,50 €
<b>E</b>	Supérieur à 1300	9,00 €

#### À partir du 2ème enfant

<i>Tranches</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Prestation illimitée pour 1 enfant (forfait)</i>
<b>A</b>	Inférieur à 400	6,00 €
<b>B</b>	Entre 401 et 600	6,50 €
<b>C</b>	Entre 601 et 800	7,00 €
<b>D</b>	Entre 801 et 1300	7,50 €
<b>E</b>	Supérieur à 1300	8,00 €

### MERCREDIS REPAS

Grille tarifaire relative au repas uniquement inclus et consommés par mercredis ouvrés, proposés dans les prestations des mercredis des Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges. Repas extérieurs proscrits et non pris en charge sauf PAI

<i>Tranches</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Prestation / repas / enfant</i>
<b>A-B-C-D-E</b>	Inf à 400 à sup à 1300	3,50 €

Actuellement, la participation des familles se fait sur les Accueils de Loisirs Associés à l'École (ALAE) déclarés auprès de la CAF et de la DDCS. Ainsi, certains sites appelés « Garderie » ne sont pas soumis à l'application de cette grille tarifaire, alors que l'organisation communautaire est la même.

Dans un souci d'équité sur l'ensemble du territoire, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs à la totalité des services périscolaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** les tarifs ci-dessus pour tous les accueils périscolaires de la communauté,
- **D'ÉTENDRE** l'application de ces tarifs sur les sites des écoles du territoire actuellement non facturés, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à la présente décision.

**POUR :** 114

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION**

### **12- Délibération n° 2021-18**

#### **ASSOCIATION JOB EN COMMINGES APPROBATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE rappelle les travaux menés dans le cadre des petits déjeuners d'entreprises et fait un état des différentes rencontres, qui ont abouti au projet de création d'une association qui aurait pour objet d'attirer et retenir des compétences professionnelles en Comminges et promouvoir l'économie du territoire notamment en :

- Développant l'image et la réputation du Comminges auprès des salariés potentiels et futurs salariés des entreprises et organisations du Comminges ;
- Favorisant la diffusion des offres d'emploi du territoire ;
- Promouvant et facilitant les rencontres entre des candidats et les entreprises et organisations susceptibles de recruter ;
- Animant des rencontres entre les acteurs du recrutement sur le territoire ;
- Favorisant l'intégration des candidats sur le territoire.

Elle regrouperait des institutions comme Pôle Emploi et la Communauté de Communes, des entreprises de tous les secteurs, des professionnels médicaux et paramédicaux et des associations. Le collège des institutions pourrait s'élargir au fil du temps.

Elle aurait son siège social à la Communauté de Communes et serait constituée pour une durée illimitée et financée par des adhésions, des participations et dotations diverses.

Dans le cadre de ses compétences économiques, d'emploi et formations, Madame la Vice-Présidente fait part au conseil communautaire de l'intérêt que peut présenter cette association, en particulier vu les objectifs définis dans le cadre de territoire d'industrie et de notre projet de territoire :

#### **OBJECTIF STRATÉGIQUE I : ANTICIPER ET DÉVELOPPER LES EMPLOIS DE DEMAIN ET RENDRE LE TERRITOIRE ATTRACTIF**

- *Orientation n°1 : Construire un plan d'actions de formation ambitieux pour l'emploi industriel - RECRUTER*
- *Orientation n°2 : Affirmer le positionnement industriel du territoire et son attractivité - ATTIRER*
- *Orientation n°3 : Les outils numériques, un des facteurs d'attractivité et de développement des entreprises – ATTIRER et INNOVER*

**Axe 1 : L'économie un préalable, accompagner l'économie traditionnelle en fédérant les acteurs professionnels et assurer leur mise en réseau.**

Elle donne lecture des statuts et indique que la participation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges pourrait être de 1,50 € par habitant pour le fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** les statuts ci-annexés,
- **DÉCIDE** que la communauté sera adhérente de l'association et membre du collège des institutions,
- **DÉSIGNE** les membres du conseil communautaire pour participer au conseil d'administration - collège des institutions, à savoir :

- 1- **Magali GASTO OUSTRIC**
- 2- **Céline LAURENTIES-BARRERE**
- 3- **Monique REY**
- 4- **Pierre SAFORCADA**

- **MANDATE** ces élus pour participer à l'assemblée constitutive.

<b>POUR :</b>	<b>114</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>
<b>ADOPTÉ</b>	

### **13- Délibération n° 2021-19**

#### **PROLONGATION DISPOSITIF FONDS L'OCCAL**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

En 2020, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges s'est engagée avec la Région dans le fonds L'OCCAL, pour un montant de 150 000 €, afin de soutenir les entreprises dans la reprise de leur activité après la période de confinement.

Le fonds L'OCCAL comprenait 2 Volets :

- **Avance remboursable (besoin de trésorerie)**
  - Au maximum 50% du besoin de trésorerie, dans la limite de 25.000 € d'aide
  - Différé de 24 mois, durée d'amortissement de 36 mois
- **Investissements de relance et sanitaires**
  - subvention maxi 70%, dans la limite de 23.000 € d'aide
  - investissements matériels et immatériels (y compris matériel d'occasion)
  - 1 an pour réaliser les investissements à compter de l'arrêté attributif

Les critères ont été ensuite élargis pour aider au mieux les entreprises, notamment en prenant en compte les dépenses liées à la digitalisation et la prise en charge des loyers des entreprises subissant une fermeture administrative, à savoir la prise en charge d'un mois de loyer dans la limite du plafond défini et ce pour le mois de novembre 2020.

Aujourd'hui, considérant l'impact permanent de cette crise sanitaire, il est proposé que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges continue sur l'année 2021 son implication dans le dispositif L'OCCAL en partenariat avec la Région Occitanie.

Il est également proposé que la Communauté de communes approuve les modifications des critères d'attribution du fonds L'OCCAL, et les éventuelles modifications à venir qui permettraient d'adapter ce fonds aux besoins réels des entreprises durant cette période complexe liée à la lutte contre le COVID-19.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **DÉCIDE** de la prolongation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au dispositif L'OCCAL,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention concernant le fonds L'OCCAL et ses avenants précisant les mises à jour et l'élargissement des critères d'attribution.

POUR : 114  
CONTRE : /  
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

## RESSOURCES HUMAINES

### 14- Délibération n° 2021-20

#### CRÉATIONS DE POSTE

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer les postes suivants :

#### EMPLOIS NON PERMANENTS

##### ➤ 5 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Ce dispositif a été largement élargi pour renforcer l'emploi des jeunes dans la période actuelle, avec un financement de 80 % sur 20 heures.

Notre Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, 5 postes pourraient être créés dans les services supports suivants :

- 3 emplois à temps complet pour une période de 12 mois au sein des services administratifs
- 2 emplois à temps non complet (20/35ème) de 12 mois pour *du soutien administratif- secteur hygiène, santé et cadre de vie*

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

- 1 contrat de projet technicien territorial pour le service informatique, à temps complet sur 1 an, IM 343
- 2 contrats de projet médiateur numérique dans le cadre du plan de relance sur un poste d'adjoint administratif, au 1er échelon, IB 354 – IM 330.

#### EMPLOIS PERMANENTS

##### ➤ 1 contrat d'agent administratif principal 1ere classe

Suite à une procédure de reclassement au sein du SAAD et au besoin d'un agent itinérant d'accueil notamment pour assurer les missions d'accueil des Maisons France Services, il est proposé de créer un poste d'agent administratif principal de 1ere classe à temps complet.

##### ➤ 22 emplois permanents pour des stagiairisations de fonctionnaires

L'analyse des effectifs a montré que des agents sont présents en tant que contractuels depuis un certain temps, qu'ils occupent des emplois permanents. Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

Adjoint d'animation à temps non complet (25/35ème) : 6 postes

Adjoints d'animation à temps non complet (30/35ème) : 3 emplois

1 Adjoint d'animation à 34h

2 adjoints d'animation à 30h

2 adjoints d'animation à 28h

1 adjoint d'animation à 24/35ème

1 adjoint d'animation à 15.5/35  
6 adjoints techniques à temps complet

➤ **1 emploi permanent d'Éducateur de jeunes Enfants**

Éducateur de jeunes enfants à temps complet pour la coordination de la CTG et donc du service PEJ, IB 494 - IM 426.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **DE CRÉER** les postes cités ci-dessus,
- **DE DIRE** que le tableau des emplois est modifié en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 114

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**15- Délibération n° 2021-21**

**SERVICE LOCAL DE L'HABITAT  
CRÉATION POSTE TECHNICIEN BÂTIMENT SENSIBILISE A L'ASPECT SOCIAL**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

La communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est membre du Service Local de l'Habitat, avec les deux autres intercommunalités du Comminges, sous le régime juridique de l'Entente, tel qu'il est prévu par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au départ de l'un des agents, et compte tenu de la nécessité de maintenir les effectifs et de recentrer le besoin d'un poste au niveau social, au regard du nombre croissant de dossiers, le recrutement d'un technicien bâtiment sensibilisé à l'aspect social s'avère nécessaire.

Considérant le travail à réaliser pour chaque dossier dont l'accompagnement nécessite une visite du logement, la réalisation d'un diagnostic énergétique, autonomie ou dégradation, et le suivi de la demande jusqu'à la mise en paiement des subventions,

Considérant le surplus d'activité du Service Local de l'Habitat au bénéfice des habitants du territoire,

Pour assurer les missions, ce recrutement est effectué sur la base d'un contractuel de la fonction publique. Cette condition permet de rendre la dépense supplémentaire subventionnable par la réglementation de l'ANAH sur les opérations réalisées en régie (OPAH, PIG).

Le poste ainsi créé répond aux conditions de l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984, sur la base d'un technicien territorial à temps complet dont la rémunération correspond à l'IB 452, soit le 3<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien territorial, pour une durée maximale de 18 mois renouvelables de manière expresse.

Cette assistance aux propriétaires privés comprend, outre les missions d'accompagnement technique, une assistance administrative, financière et sociale :

- **Aide à la décision :**
  - Information sur le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat
  - Visite et état des lieux technique du logement pour établir un diagnostic sur l'usage et la consommation conventionnelle d'énergie
  - Identification des besoins et proposition d'un programme de travaux
  - Estimation du coût des travaux, des gains énergétiques, des financements susceptibles d'être octroyés
- **Aide à l'élaboration du projet et du montage des dossiers de financement :**



- Aide à l'élaboration du programme définitif de travaux et du plan de financement prévisionnel
- Aide à la consultation d'entreprises et à l'obtention de devis
- Vérification du contenu du dossier et de la recevabilité de la demande
- **Aide au montage des dossiers de paiement des subventions :**
  - Aide à la réception des travaux et vérification des factures au regard du projet et des travaux réalisés
  - Évaluation énergétique si les travaux réalisés sont différents de ceux prévus
  - Aide à l'établissement du plan de financement définitif et au montage des demandes de paiement pour chacun des financeurs, y compris si modification du projet.

Les missions comprennent des déplacements au siège des différentes communautés et des visites au domicile des particuliers pour évaluer les consommations énergétiques, les projets d'adaptation des logements au handicap, l'état de dégradation des logements.

Le cadre d'intervention peut s'appliquer aux logements locatifs et aux copropriétés fragiles ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** le poste de technicien bâtiment sensibilisé à l'aspect social selon les modalités susvisées,
- **D'AUTORISER** la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à procéder au recrutement d'un technicien bâtiment sensibilisé à l'aspect social, contractuel pour une durée de 18 mois reconductibles dans la limite de 3 ans, mis à la disposition de l'Entente Habitat et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,
  - **DE DIRE** que cet emploi est susceptible de bénéficier du régime indemnitaire, mis en place par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,
  - **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

**POUR : 114**  
**CONTRE : /**  
**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTÉ**

**16- Délibération n° 2021-22**

**SERVICE LOCAL DE L'HABITAT  
 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UN TECHNICIEN BÂTIMENT SENSIBILISÉ A L'ASPECT SOCIAL**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par délibération du 18/12/2017, le Conseil communautaire a créé le poste de technicien à sensibilité sociale dans le cadre du Service Local de l'Habitat.

Le poste a été pourvu en 2018 pour une période de 3 ans.

Les objectifs de lutte contre l'effet des gaz à effet de serre et de diminution de la consommation énergétique dans le bâtiment se traduisent par une poursuite des moyens alloués à l'Agence Nationale de l'Habitat. Pour mémoire, le Conseil Départemental est délégataire des aides de l'ANAH sur notre territoire.

Considérant la nécessité de poursuivre les actions en faveur de l'amélioration de l'Habitat et considérant que l'agent en poste donne entière satisfaction,

Considérant le travail à réaliser pour chaque dossier dont l'accompagnement nécessite une visite du logement, la réalisation d'un diagnostic énergétique, autonomie ou dégradation, et le suivi de la demande jusqu'à la mise en paiement des subventions,

Considérant l'élargissement de certaines missions d'accompagnement définies dans la convention du futur Programme d'intérêt Général (PIG Pays de Comminges 2021-2023),

Considérant le surplus d'activité du Service Local de l'Habitat au bénéfice des habitants du territoire,

Aussi, il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement d'un technicien bâtiment sensibilisé à l'aspect social. Pour assurer les missions, ce recrutement est effectué sur la base d'un contractuel de la fonction publique. Cette condition permet de rendre la dépense supplémentaire subventionnable par la réglementation de l'ANAH sur les opérations réalisées en régie (OPAH, PIG).

Il est proposé le renouvellement du poste répondant aux conditions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984, sur la base d'un technicien territorial à temps complet au 5<sup>ème</sup> échelon, IB 415, pour une durée maximale de 3 ans. Un renouvellement supplémentaire ne pourrait s'effectuer que sous la forme du Contrat à Durée indéterminée.

Cette assistance aux propriétaires privés comprend, outre les missions d'accompagnement technique, une assistance administrative, financière et sociale.

- **Aide à la décision :**

- Information sur le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat
- Visite et état des lieux technique du logement pour établir un diagnostic sur l'usage et la consommation conventionnelle d'énergie
- Identification des besoins et proposition d'un programme de travaux
- Estimation du coût des travaux, des gains énergétiques, des financements susceptibles d'être octroyés

- **Aide à l'élaboration du projet et du montage des dossiers de financement :**

- Aide à l'élaboration du programme définitif de travaux et du plan de financement prévisionnel
- Aide à la consultation d'entreprises et à l'obtention de devis
- Vérification du contenu du dossier et de la recevabilité de la demande

- **Aide au montage des dossiers de paiement des subventions :**

- Aide à la réception des travaux et vérification des factures au regard du projet et des travaux réalisés
- Évaluation énergétique si les travaux réalisés sont différents de ceux prévus
- Aide à l'établissement du plan de financement définitif et au montage des demandes de paiement pour chacun des financeurs, y compris si modification du projet.

Les missions comprennent des déplacements au siège des différentes communautés et des visites au domicile des particuliers pour évaluer les consommations énergétiques, les projets d'adaptation des logements au handicap, l'état de dégradation des logements.

Le cadre d'intervention peut s'appliquer aux logements locatifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D’AFFIRMER** à nouveau le principe de solidarité et de mutualisation des moyens entre les 3 membres de l'Entente, pour réaliser gratuitement l'accompagnement des propriétaires,
- **DE RENOUVELER** le poste de technicien bâtiment à l'aspect social selon les modalités susvisées,
- **D’AUTORISER** la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à procéder au renouvellement du contrat du technicien bâtiment sensibilisé à l'aspect social, contractuel pour une durée de 3 ans, mis à la disposition de l'Entente Habitat et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,
- **DE DIRE** que cet emploi est susceptible de bénéficier du régime indemnitaire, mis en place par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

**POUR :** 114

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 17- Délibération n° 2021-23

#### APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LARROQUE

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération de la commune de LARROQUE en date du 4 mars 2013 ayant approuvé le PLU ;

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, documents en tenant lieux et carte communale à la Communauté de Communes en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n 2019-148 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président à prescrire la première modification du PLU de LARROQUE ;

Vu l'arrêté du Président N° 2019-17, en date du 15 juillet 2019, prescrivant la première modification du PLU de LARROQUE ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de première modification du PLU en date du 24 juin 2020, avec un délai donné pour répondre de deux mois ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
  - ✓ Le Conseil Régional Occitanie ;
  - ✓ La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ;
  - ✓ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
  
- Avis favorable sans observation pour :
  - ✓ Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges-Pyrénées en charge du SCOT, le 21 juillet 2020 ;
  - ✓ Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en date du 31 juillet 2020.
  
- Avis général favorable, mais avec des remarques sur les possibilités d'extension des habitations existantes en zone A et N :
  - ✓ Des services de l'État le 17 juillet 2020 ;
  - ✓ De la Chambre d'Agriculture le 1<sup>er</sup> juillet 2020.
  
- Avis défavorable pour les possibilités d'extension des habitations existantes en zone A et N et leurs annexes, de la Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le 6 août 2020.

Considérant la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale accordée par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) le 19 juillet 2020, après sollicitation par la Communauté de Communes dans le cadre d'une demande au cas par cas du 17 juin 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-42 de Madame la Présidente en date du 21 septembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 12 octobre au 9 novembre 2020 ;

Vu le **rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** en date du 4 décembre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU, avec trois (3) réserves ;

Madame la Présidente rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la modification du PLU à savoir :

- Le repérage au titre de l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme d'environ 10 bâtiments existants en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- La suppression des secteurs Ah et la réécriture des règles concernant les possibilités d'extensions des bâtiments d'habitation existants et de création d'annexes à ces constructions, au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme ;
- Des modifications mineures sur le règlement aux articles 3 (UA, UB), 4 (UA, UB, AU), 10 (UA, UB, AU), 11 (UA, UB, A) et prise en compte des dispositions de la loi ALUR.

Concernant les remarques des services de l'État, de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF sur les possibilités d'extensions des habitations existantes en zone agricole (A) et naturelle et forestière (N) du PLU, reprises dans la première réserve du commissaire enquêteur :

Considérant les arguments de ces trois organismes sur le risque d'une trop forte augmentation des extensions par rapport aux bâtiments,

*La Communauté de Communes décide de donner une suite en partie favorable à ces demandes, en réduisant les possibilités d'extensions à 30 % de la construction existante, au lieu de 40 %.*

*Par contre, la surface globale maximum possible de 250 m<sup>2</sup>, extension plus bâtiment existant, est maintenue, compte tenu de la taille importante de la quasi-totalité des constructions concernées.*

De plus, en réponse à la première réserve du commissaire enquêteur, le projet de modification du PLU est complété, par :

- La précision dans la notice explicative de la modification des objectifs poursuivie et des critères à respecter pour les changements de destination en zone A et N ;
- La suppression sur le document graphique de 2 secteurs Ah, maintenus par erreur ;
- Le report sur le document graphique de la carte informative des zones inondables (CIZI) et de l'indication des niveaux d'aléas.

Concernant la deuxième réserve du commissaire enquêteur, de supprimer l'interdiction générale d'extension de tout bâtiment agricole situé à moins de 100 mètres d'une habitation ou d'une zone constructible :

Considérant que le risque de nuisances que pourrait entraîner la création de bâtiment agricole, relève principalement des bâtiments d'élevage et que ceux-ci doivent obligatoirement être implantés au moins à 50 ou 100 mètres suivant le nombre d'animaux accueillis au titre du règlement sanitaire départemental (RSD), ou des installations classées pour l'environnement,

*La Communauté de Communes décide de donner une suite favorable à cette réserve.*

Concernant la troisième réserve du commissaire enquêteur, sur les changements de destination, consistant à supprimer le hangar situé parcelle ZM 17 et à rajouter le hangar situé parcelle ZR 205 :

Considérant que pour la parcelle ZM 17 :

- Le bâtiment concerné ne fait plus l'objet d'une activité d'élevage ;
- Si un bâtiment d'élevage est en activité à proximité, la règle de réciprocité de 50 ou 100 mètres permettra de bloquer le projet de changement de destination ;
- La Chambre d'Agriculture n'a pas émis d'avis défavorable ;
- Tout projet de changement de destination devra faire l'objet d'un avis conforme de la CDPENAF, garante de la préservation de l'activité agricole.

*La Communauté de Communes décide de maintenir le bâtiment situé sur cette parcelle, en construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination.*

Considérant que le hangar situé parcelle ZR 205, dont la demande de changement de destination a été effectuée lors de l'enquête publique et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur selon sa grille d'analyse multicritères qui sera intégrée dans la notice explicative.

*La Communauté de Communes donne une suite favorable à la demande du commissaire enquêteur.*

Considérant que la première modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE la première modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARROQUE, telle qu'elle est annexée à cette délibération.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de LARROQUE pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Madame la Sous-préfète de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

#### **18- Délibération n° 2021-24**

#### **VALIDATION DU CONTRAT « BOURG CENTRE » DE LA COMMUNE DE L'ISLE EN DODON**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Lors des conseils communautaires du 21/02/2019, 04/07/2019 et du 14/02/20 ont été respectivement présentés les contrats relatifs au dispositif régional pour la revalorisation des bourgs-centres des communes d'Aurignac, Saint-Gaudens et Boulogne sur Gesse.

Par délibération n°2019-22, le conseil communautaire a donné au Président l'autorisation de signer ces contrats « bourgs-centres ».

Dernièrement, le contrat bourg centre de la commune de L'Isle en Dodon a été validé par la commission permanente de la Région le 11 décembre 2020.

Son programme d'actions contient de nombreux projets portés par l'intercommunalité notamment :

- L'aménagement et la commercialisation de la zone d'accueil d'entreprises de RIBERO
- Les études des besoins en tiers lieux et espaces de coworking
- Le co-pilotage du dispositif bourgs-centres et des actions de renouvellement urbain
- La réalisation du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- La labellisation d'un site France Services

Les 3 axes stratégiques sont :

1. Améliorer le cadre de vie pour tous
2. Redonner de l'attractivité au cœur de ville
3. Conforter le pôle de services et de commerces de proximité

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu du contrat « bourg-centre » de la commune de L'Isle en Dodon,
- **DE VALIDER** les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage communautaire
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ce contrat cadre 2019-2021, conformément à la délibération du 21/02/2019.

**POUR :** 114

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

#### **19- Délibération n° 2021-25**

#### **VALIDATION DU CONTRAT « BOURG CENTRE » DE LA COMMUNE DE MONTRÉJEAU**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Lors des conseils communautaires du 21/02/2019, 04/07/2019 et du 14/02/20 ont été respectivement présentés les contrats relatifs au dispositif régional pour la revalorisation des bourgs-centres des communes d'Aurignac, Saint-Gaudens et Boulogne sur Gesse.

Par délibération n°2019-22, le conseil communautaire a donné au Président, l'autorisation de signer ces contrats « bourgs-centres ».

Le contrat bourg-centre de la commune de Montréjeau a été validé par la commission permanente de la Région le 26 juin 2020.

Son programme d'actions contient des projets portés par l'intercommunalité notamment :

- Le copilotage du dispositif bourg-centre et des actions de renouvellement urbain
- La réalisation du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Les 4 axes stratégiques sont :

- 1- Revaloriser le parc immobilier
- 2- Améliorer la lisibilité urbaine ainsi que les mobilités
- 3- Développer les équipements publics et les services de proximité
- 4- Consolider la vocation touristique de la commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu du contrat « bourg-centre » de la commune de Montréjeau,
- **DE VALIDER** les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage communautaire,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ce contrat cadre 2019-2021, conformément à la délibération du 21/02/2019.

**POUR :** 114

CONTRE : /  
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

## **20- Délibération n° 2021-26**

### **APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES – L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE ET LA COMMUNE DE LESPITEAU**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges n° 2018-239 du 18 décembre 2018 autorisant la conclusion d'un partenariat entre la Communauté de Communes et l'EPF et le protocole de partenariat signé entre la Communauté de Communes et l'EPF le 26 février 2019,  
Vu la délibération de la commune de LESPITEAU, en date du 22 février 2021,

#### Exposé

La commune de Lespiteau a un projet d'aménagement mixte activité économique/logement sur le site de l'ancienne station-service :

- La parcelle A 452 accueillerait les activités économiques : la station-service serait réactivée, mise en place d'une borne de recharge pour les véhicules électriques, emplacement dédié à un pizzaiolo ambulant et aire d'un mini marché maraîcher (en lien avec le foncier communal mitoyen). La commune sera acquéreur de la parcelle.
- Sur la parcelle A 449 : réhabilitation du bâtiment et création d'un ou 2 logements communaux + 1 commerce multiservice en rez-de-chaussée.

**La mission de l'Établissement Public Foncier relèverait du portage foncier de la parcelle A 449 afin de recevoir une opération de logements.**

Pour mener à bien cette démarche, la Communauté de Communes, l'EPF et la commune de LESPITEAU ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

L'EPF a pour mission de porter les acquisitions foncières sur le secteur de l'ancienne station-service en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

L'EPF est habilité à intervenir sur le secteur de l'ancienne station-service sis sur la commune dont le périmètre figure en annexe convention. De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande de la commune, afin d'acquérir toutes parcelles limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

L'engagement financier prévisionnel est fixé à 100 000 € et la durée de la convention fixée à 5 ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

Le protocole de partenariat entre l'EPF et la Communauté de Communes indique les engagements de cette dernière envers la commune et envers l'EPF. Ces engagements sont rappelés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet convention opérationnelle relative à une acquisition foncière sur le secteur de l'ancienne station-service en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25 % de logements locatifs sociaux, entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la commune de LESPITEAU ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et les documents y afférents ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**POUR :** 114

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**21- Délibération n° 2021-27**

**APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES – L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE ET LA COMMUNE DE L'ISLE EN DODON**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges n° 2018-239 du 18 décembre 2018 autorisant la conclusion d'un partenariat entre la communauté de communes et l'EPF et le protocole de partenariat signé entre la communauté de communes et l'EPF le 26 février 2019,

Vu les délibérations de la commune de L'Isle en Dodon, en date du 12 novembre 2018, du 10 octobre 2019 et du 30 octobre 2020,

Vu la délibération n° CP/2020-DEC/11.18 de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée en date du 11 décembre 2020, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la commune de L'Isle en Dodon,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 18 mars 2021 approuvant les orientations et les actions du Contrat Bourg-Centre de la commune de L'Isle en Dodon et autorisant la Présidente à le signer,

**Exposé**

La commune de L'Isle en Dodon est dans une démarche de Contrat Régional « Bourg Centre » et souhaite redonner de l'attractivité au cœur de ville. Elle est confrontée à une perte de population dans son centre-ville et l'offre actuelle de logements locatifs n'est pas adaptée à la demande.

La commune envisage :



- La réhabilitation d'un ilot, dit « Bourguet », en cœur de bourg afin de reconstituer une offre de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux. Le périmètre en question comporte des immeubles à usage d'habitation en étage et des commerces en rez-de-chaussée. Cet ilot, stratégique par son implantation en entrée du centre-ancien, est marqué par une concentration plus importante d'un habitat vacant ou dégradé et par des commerces vides en pieds d'immeubles. Il figure en outre en aléa fort du plan de prévention du risque inondation. Sa requalification appelle une stratégie d'ensemble.
- De façon plus diffuse, la réhabilitation de certains bâtiments du centre historique situés dans l'ilot de la « rue Droite ».

Pour mener à bien cette démarche, la communauté de communes, l'EPF et la commune de L'Isle en Dodon ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

L'EPF est habilité à intervenir sur les ilots « Bourguet » et « rue droite » dans le secteur du centre-ville. Les périmètres sont annexés à la convention. L'engagement financier prévisionnel est fixé à 550 000 € et la durée de la convention fixée à 8 ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

Le protocole de partenariat entre l'EPF et la communauté de communes indique les engagements de cette dernière au niveau de la commune et au niveau de l'EPF. Ces engagements sont rappelés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet convention opérationnelle relative à l'opération de renouvellement urbain du centre bourg de L'Isle en Dodon, entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la commune de L'Isle en Dodon ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et les documents y afférents ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOpte**

***Points 21-1, 21-2, 21-3 rajoutés à l'ordre du jour à la demande de la Présidente avec accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.***

**21-1 Délibération n° 2021-43**

**RETRAIT DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE L'ISLE-EN-DODON**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) tout indice confondus, sur le territoire de la commune de L'ISLE-EN-DODON,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-240 en date du 25 septembre 2017 ayant délégué le Droit de Prémption Urbain à la commune de l'Isle-en-Dodon sur les zones U et AU, excepté les zones YU et Au à vocation économique ;

Considérant que la commune de L'ISLE-EN-DODON est engagée dans des dispositifs visant à redynamiser son centre-ville (contrat bourg centre, dispositif Petites Villes de Demain) ;

Considérant qu'il est opportun de disposer d'outils de préemption adaptés (Droit de Prémption Urbain simple, Droit de Prémption Urbain renforcé) aux enjeux de mixité fonctionnelle et de production d'habitat sur le territoire communal, ce qui demande le retrait de la délégation du droit de préemption urbain à la commune de L'ISLE-EN-DODON,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE RETIRER la délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de L'ISLE-EN-DODON** au profit de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, titulaire de plein droit, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Madame la Sous-préfète de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens
- Affichage de la délibération au siège de la communauté de communes et à la mairie de L'ISLE-EN-DODON pendant un mois

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

<b>POUR :</b>	<b>114</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>
<b>ADOPTÉ</b>	

#### **21-2 Délibération n°2021-44**

#### **INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE-EN-DODON**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et L.211-4 ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes du Comminges n° 24-2013 du 24 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'ISLE-EN-DODON,

Considérant que la commune de L'ISLE-EN-DODON est engagée dans des dispositifs visant à redynamiser son centre-ville (contrat bourg centre, dispositif Petites Villes de Demain) ;

Considérant qu'il est opportun de disposer d'outils de préemption adaptés (Droit de Prémption Urbain simple, Droit de Prémption Urbain renforcé) aux enjeux de mixité fonctionnelle et de production d'habitat sur le territoire communal ;

Vu que le centre-ville de l'Isle-en-Dodon délimité par le boulevard des Martyrs de Meilhan, ainsi que la rue du Bourguet et la rue des Écoles constitue un secteur stratégique pour la mixité fonctionnelle sur la commune ;

Entendu que le secteur délimité sur la carte jointe par le boulevard des Martyrs de Meilhan, de la rue du Bourguet et de la rue des Écoles constitue un secteur commerçant et résidentiel stratégique, en vue notamment de maintenir une mixité fonctionnelle et favoriser un urbanisme favorable à la santé ;

Vu que le secteur défini comporte des bâtiments d'habitation ou commercial en déshérence, qui a pour conséquence une impression d'un centre-ville délaissé ;

Entendu que le secteur du centre-ville nécessite une réflexion de réaménagement, tant en termes de maintien et de développement du tissu commercial, de la réhabilitation du bâti pouvant répondre aux objectifs de mixité sociale et fonctionnelle, conformément aux articles L.151-14 à L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'INSTAURER un Droit de Prémption Urbain renforcé sur le secteur compris du boulevard des Martyrs de Meilhan ainsi que sur le secteur du Bourguet et de la rue des Écoles, dont les limites sont matérialisées sur le plan ci-joint.**

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Madame la Sous-préfète de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens
- Affichage de la délibération au siège de la communauté de communes et à la mairie de L'ISLE-EN-DODON pendant un mois
- Mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

#### **21-3 Délibération n° 2021-45**

#### **DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE L'ISLE EN DODON ET A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE**

Madame La Présidente, présente le rapport suivant :

Vu la délibération N°24-2013 du 24 juin 2013, du conseil communautaire des Portes du Comminges, approuvant le PLU de la commune de L'Isle-En-Dodon,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2017, par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) tous les indices confondus, sur le territoire de la commune de L'ISLE EN DODON,

Vu la délibération du 18 mars 2021, instaurant un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la commune de L'Isle-En-Dodon, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'habitat.

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain (DPU), c'est-à-dire L'EPCI, a la possibilité de déléguer une partie de ce droit à une ou plusieurs communes membres, dans les conditions qu'elle établit ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer à la commune de L'ISLE EN DODON, le Droit de Prémption Urbain simple et renforcé dans les zones U et AU tous les indices confondus, à l'exception des zones d'activités économiques de compétences communautaires ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, le Droit de Prémption Urbain renforcé dans les zones U uniquement sur le périmètre déterminé (cf carte jointe) ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- **DÉLÉGUER** à la commune de L'ISLE EN DODON le Droit de Prémption Urbain (simple et renforcé) dans les zones U et AU tous les indices confondus, à l'exception des zones d'activités économiques de compétence communautaire.

Commune de L'ISLE EN DODON – Haute-Garonne

PLU approuvé le 24 juin 2013

Zones U et AU à l'exclusion des zones UY et AUY et périmètre renforcé de la zone U

- **DÉLÉGUER** à l'EPF Occitanie, le Droit de Prémption Urbain dit renforcé dans le cadre des opérations de réaménagement des quartiers de la rue Droite et des rues Bourguet et de l'Ecole, du périmètre déterminé (cf. carte jointe)

Il convient de noter que les biens qui seront acquis par la commune délégataire entrent dans le patrimoine de cette dernière, pour les besoins de ses propres projets, lesquels ne relèvent pas des domaines transférés à l'EPCI. Les acquisitions effectuées par l'EPF sont effectuées pour le compte de la commune.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, de sa publication au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et de sa notification au délégataire.

**POUR :** 114

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## **22- DÉLIBÉRATION N° 2021-28**

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE STRATÉGIQUE GLOBALE VALANT ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'HABITAT –RENOUVELLEMENT URBAIN POUR L'EXTENSION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE À LA COMMUNE DE MONTRÉJEAU.**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2019, autorisant le Président la signature de la pré-convention pour la mise en œuvre du dispositif ORT : Opération revitalisation de territoire sur Saint-Gaudens et son extension à d'autres centralités.

Vu la pré-convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Gaudens signée entre les parties,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montréjeau du 26 octobre 2020 approuvant l'adhésion à l'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Considérant l'enjeu de redynamisation de la centralité que représente la commune de Montréjeau pour la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Considérant la finalisation de l'expérimentation de l'ORT sur la commune de Saint Gaudens,

Considérant la confirmation de la DREAL dans l'opportunité de réaliser une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur la commune de Montréjeau sans rédaction d'une note d'enjeux en préalable,

Considérant la prise en compte dans la programmation 2021 du Conseil Départemental de Haute Garonne le coût d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU pour la commune de Montréjeau,  
 Considérant l'engagement de la Préfecture de Haute-Garonne à l'accompagnement de la commune de Montréjeau et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges dans l'extension par avenant de l'Opération de Revitalisation du Territoire à la commune de Montréjeau,

Les modalités de conduite et de suivi de cette phase pré-opérationnelle pour la commune de Montréjeau seront similaires à l'étude pré-opérationnelle de Saint-Gaudens.

Ainsi, le suivi technique de l'étude pré-opérationnelle de la commune de Montréjeau sera coordonnée par la cheffe de projet d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ainsi que par un agent de la commune de Montréjeau.

L'étude pré-opérationnelle sera financée à hauteur de 50% par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat sur un montant plafond de 200 000 € HT et à hauteur de 30 % plafonnée à 7 500 € HT par le Conseil Départemental de Haute Garonne.

Le reste à charge, après déduction des subventions, sera réparti à part égale entre les deux collectivités sur appel de fonds de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges auprès de la commune de Montréjeau sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et recettes perçues. La fréquence des appels sera semestrielle.

De même, il sera procédé au recrutement d'un chargé de mission dont la charge sera répartie à parts égales entre la Communauté de Communes et les deux communes concernées.

Ci-dessous est présenté le plan de charge prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle :

DÉPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC	%
Tranche ferme	65 000,00	78 000,00	CD31- Anah	42 000,00	50 400,00	50,00%
Tranche optionnelle	19 000,00	22 800,00	CD31- fonds propres	7 500,00	7 500,00	7,44%
			Auto financement Communauté de Communes	17 250,00	21 450,00	21,28%
			Auto financement Ville de Montréjeau	17 250,00	21 450,00	21,28%
<b>TOTAL</b>	<b>84 000,00</b>	<b>100 800,00</b>		<b>84 000,00</b>	<b>100 800,00</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** la démarche telle que présentée,
- **VALIDE** le plan de charge prévisionnel,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à conduire une étude stratégique globale valant étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée de l'Habitat – Renouvellement Urbain pour la commune de Montréjeau,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter pour cette étude des subventions auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et du Conseil Départemental de Haute Garonne,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et techniques permettant la mise en œuvre de ce projet.

**POUR :** 114

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## **23- Délibération n° 2021-29**

### **RECRUTEMENT CHEF DE PROJET OPÉRATION DE REVITALISATION TERRITORIALE SAINT GAUDENS ET MONTRÉJEAU**

Madame La Présidente, présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 4 juillet 2019, autorisant la signature de la pré-convention pour la mise en œuvre du dispositif ORT : Opération revitalisation de territoire,

Considérant la finalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'ORT de Saint Gaudens,

Vu la délibération du 18 mars 2021 adoptant l'extension de l'ORT sur la Commune de Montréjeau,

Considérant la nécessité de recourir au recrutement d'un personnel chargé de la mise en œuvre de la convention d'ORT sur les deux communes, ainsi que le suivi et l'animation de l'OPAH-RU de Saint Gaudens,

Considérant le cofinancement de ce poste de chef de projet ORT, à concurrence de 50% par Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat. Le solde étant réparti entre la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, commune de Saint Gaudens et commune de Montréjeau.

Ce poste sera créé sur la base du cadre d'emplois suivant :

- Attachés territoriaux (attaché territorial)

Le grade définitif étant repris au tableau des emplois en fonction du recrutement réellement effectué.

Ce poste peut le cas échéant être pourvu de manière contractuelle sur la base de l'article 3-3-2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Dans le cas d'un recrutement contractuel, la nature des missions à assurer nécessitera un niveau de recrutement correspondant au niveau de qualification II ou équivalent.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 388 et l'indice majoré maximum 473, pour un engagement initial de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans.

Cet agent effectuera les principales missions suivantes :

- Assurer le suivi des Bureaux d'études tout au long de sa réalisation et le lien avec les élus,
- Rédiger et animer le contrat ORT,
- Assurer la mise en place de la traduction opérationnelle des contrats en contribuant à la définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs des programmes, proposant les partenariats à conclure, définissant la stratégie d'intervention et élaborant/finalisant les projets de convention des différentes opérations,
- Élaborer une stratégie de communication et de valorisation des programmes et des réalisations,
- Assurer une fonction d'animation et de coordination auprès des instances décisionnelles du maître d'ouvrage (comités de pilotage, comités de suivi, groupes de travail thématiques, ...) et des différents services,
- Mobiliser et animer l'ensemble des partenaires financiers, opérationnels et l'expertise externe,
- Assurer le suivi et le bilan et l'évaluation des programmes,
- Suivre et animer les contrats « BOURG CENTRE » pour la partie communauté de communes,
- Animer et assurer le suivi animation de l'OPAH-RU de Saint-Gaudens puis de Montréjeau.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **DÉCIDE DE CRÉER** au tableau des emplois un poste de chef de projet Opération de Revitalisation de Territoire, pour occuper les missions ci-dessus précisées, de catégorie A,
- **DIT** que le recrutement s'effectuera pour une période initiale d'1 an renouvelable dans la limite de 6 ans,
- **DIT** que la rémunération est fixée par référence à l'indice majoré minimum 388 et l'indice maximum 473, à raison d'un temps complet,
- **DIT** que le poste est éligible au régime indemnitaire mis en place,
- **DIT** que le tableau des emplois est modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront repris au budget au chapitre 012,
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**24- Délibération n° 2021-30**

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT MADAME LA PRÉSIDENTE A CONCLURE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU "PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN » AVEC LE PRÉFET, LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE DE COHÉSION DES TERRITOIRES ET LES MAIRES DES COMMUNES D'AURIGNAC, BOULOGNE SUR GESSE ET L'ISLE-EN-DODON**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Haute-Garonne, 18 communes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée. Notre intercommunalité contient 3 villes lauréates, Aurignac, Boulogne sur Gesse et L'Isle-En-Dodon, en candidature groupée. Madame la Présidente présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité. La charge liée à ce recrutement sera répartie de manière égale entre la Communauté de Communes et les 3 communes adhérentes. La Communauté prendra en charge 100 % des frais de déplacement de ce chargé de mission.
- La signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

L'étude financée par la communauté fera l'objet d'une prise en charge à parts égales par la communauté de communes et les trois communes concernées, déductions faites des aides des autres partenaires financiers.

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D’AFFIRMER** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la communauté de communes ;
- **DE DONNER** son accord pour que Madame La Présidente engage toutes les démarches y afférentes ;
- **DE DIRE** que les modifications demandées par les partenaires signataires qui sont sans effet sur les axes à développer seront validées par avenant à signer par Madame la Présidente qui reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- **D’AUTORISER** Madame La Présidente à signer la convention d’adhésion au programme.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**25- Délibération n° 2021-31**

**RECRUTEMENT CHEF DE PROJET DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN  
 CANDIDATURES GROUPÉES COMMUNES AURIGNAC-BOULOGNE SUR GESSE- L’ISLE-EN-DODON**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 18 mars 2021, autorisant la signature de la convention pour la mise en œuvre du dispositif Petites Villes de Demain pour les communes d’Aurignac, Boulogne sur Gesse et L’Isle-En-Dodon, Considérant la nécessité de recourir au recrutement d’un personnel chargé de mission de la mise en œuvre du dispositif Petites Villes de Demain sur ces trois communes,

Considérant le cofinancement de ce poste de chef de projet Petites Villes de Demain, à concurrence d’un maximum de 75% par les services de l’État et à parts égales pour le solde partagé entre la communauté de communes et les communes concernées. La Communauté de Communes prenant en charge 100% des frais de déplacements du chef de projet.

Ce poste sera créé sur la base du cadre d’emplois suivant : attachés territoriaux (attaché territorial)

Le grade définitif est repris au tableau des emplois en fonction du recrutement réellement effectué.

Ce poste peut le cas échéant être pourvu de manière contractuelle sur la base de l’article 3-3-2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans le cas d’un recrutement contractuel, la nature des missions à assurer nécessitera un niveau de recrutement correspondant au niveau de qualification II ou équivalent.

La rémunération pourra être comprise entre l’indice majoré minimum 388 et l’indice majoré maximum 473, pour un engagement initial de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans.

Cet agent effectuera les principales missions suivantes :

- Coordonner la conception ou l’actualisation du projet de territoire, définir la programmation et coordonner les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes de demain dont il est le chef de projet.
- Conseiller les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet.
- Entretien des liens étroits avec les partenaires locaux, qu’ils soient publics, associatifs ou privés. Organiser le pilotage et l’animation du programme avec les partenaires.
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **DÉCIDE DE CRÉER** au tableau des emplois un poste de chef de projet Petites Villes de Demain pour occuper les missions ci-dessus précisées, de catégorie A,
- **DIT** que le recrutement s’effectuera pour une période initiale de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans,
- **DIT** que la rémunération est fixée par référence entre l’indice majoré minimum 388 et l’indice maximum 473, à raison d’un temps complet,
- **DIT** que le poste est éligible au régime indemnitaire mis en place,
- **DIT** que le tableau des emplois est modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront repris au budget au chapitre 012,



- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## **LOGEMENT ET HABITAT**

### **26- Délibération n° 2021-32**

#### **MISE EN PLACE D'UN P.I.G. (PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL) 2021-2023 « PAYS DE COMMINGES »**

Monsieur le Vice-Président Alain FRÉCHOU présente le rapport suivant :

L'ensemble des EPCI du Comminges a bénéficié, avec le soutien du Conseil Départemental, du dispositif dit « OPAH Pays de Comminges ». Cette opération, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020 (deux opérations successives de 3 ans), a permis de présenter les dossiers de subvention des propriétaires aux différents partenaires financiers de l'OPAH.

Cette opération prévoyait, pour les propriétaires occupants à ressources modestes ou très modestes, la rénovation de 1 124 logements sur 6 ans ; le bilan au 31/12/20 s'établit à 1 311 réhabilitations générant 22.7 millions d'euros de travaux, dont la majeure partie a été réalisée par 400 entreprises locales ou limitrophes.

Les besoins sont importants après 6 ans d'opération et viennent confirmer la nécessité d'un nouveau programme opérationnel sur le territoire des 3 Communautés de Communes, membres de l'Entente Habitat.

Au regard de ces constats et à partir des prévisions définies par le Conseil Départemental sur délégation du budget ANAH, la nouvelle convention d'opération (Un Programme d'Intérêt Général dont le projet de convention se trouve en annexe) prévoit, pour les 3 années de suivi-animation 2021-2023, de requalifier de façon durable l'habitat par :

- La lutte contre l'habitat indigne à travers la rénovation des logements indignes ou très dégradés pour les propriétaires occupants et bailleurs,
- Les travaux de lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants et les logements à usage locatif,
- L'adaptation du logement aux personnes âgées ou handicapées dans le cadre de leur maintien au domicile pour les propriétaires occupants et les locataires.

Les objectifs de réhabilitation sur 3 ans s'élèvent à 738 logements pour les propriétaires occupants et 30 logements locatifs.

Les engagements financiers du Conseil Départemental sur fonds délégués de l'ANAH dépendent de la réglementation ANAH 2021 en cours. Cependant, pour répondre aux demandes des habitants, il est important de ne pas interrompre la dynamique du suivi-animation de cette opération et d'enclencher le lancement opérationnel de ce PIG au plus tôt. Une convention précise les modalités d'intervention des différents partenaires de ce PIG sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **PARTICIPER** à un Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble des 3 EPCI membres de l'Entente Habitat, pour 3 ans, soit les années 2021-2023,
- **CONFIER** le suivi-animation de ce PIG au Service Local de l'Habitat, nom usuel de l'Entente Habitat,
- **APPROUVER** le projet de convention reprenant les objectifs du PIG et formalisant les engagements de l'ensemble des partenaires (Conseil Départemental, ANAH, Conseil Régional, CAF, SACICAP),

- **SOLLICITER** le soutien du Conseil Départemental sur les fonds délégués ANAH pour le financement des actions du PIG et du suivi-animation,
- **SOLLICITER** le soutien du Conseil départemental sur ses fonds propres pour le financement des actions du PIG,
- **CONFIER** à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, gestionnaire et exécutante des décisions de l'Entente Habitat, conformément à la convention cadre de l'Entente, la maîtrise d'ouvrage du PIG Pays de Comminges, sa gestion et toute convention ou acte nécessaire à sa mise en place,
- **METTRE** en place une commission de l'habitat privé qui, au vu de la situation socio-économique d'un propriétaire, sera chargée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire aux aides obtenues,
- **ALLOUER** un budget de 30 000 € chaque année pour aider les propriétaires en grande difficulté à réaliser leur projet,
- **DÉSIGNER** Monsieur Yves-Pierre BARRAU au comité de pilotage du PIG,
- **AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté Cœur et Coteaux Comminges à signer, au nom des 3 EPCI membres de l'Entente Habitat, cette convention de programme et toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## **TRANSPORTS ET MOBILITÉ**

### **27- Délibération n° 2021-33**

#### **TARIFS RÉGIE DES TRANSPORTS**

Madame la Vice-Présidente Laure VIGNEAUX présente le rapport suivant :

Par délibération du 16/12/2019, la Communauté de Communes a validé les modalités de tarifs des services transports. Suite au Conseil d'Exploitation du 5 février 2021, il a été déterminé la gratuité des transports pour les personnes non titulaires des minimas sociaux mais ne dépassant pas un certain montant de revenus.

Le barème de 1 000 € mensuels pour une personne seule ou 1 402 € pour un couple a été retenu pour l'attribution de la carte de gratuité (Référence du dernier avis d'imposition).

Les tarifs restent inchangés comme suit :

<b>GRILLE DE TARIFICATION TICKET DE BUS ET MOVIBUS</b>	
UNITÉ par trajet	<b>1,00 €</b>
CARNET DE 10	<b>8,50 €</b>
ABONNEMENT MENSUEL	<b>30,00 €</b>
<b>1/2 TARIF</b>	
Jeunes de moins de 26 ans, étudiants.	
<b>GRATUITÉ</b>	
Enfants de moins de 5 ans, bénéficiaires de minimas sociaux, demandeurs d'emplois et l'accompagnant de personne invalide et personne reconnue invalide, usagers bénéficiaires de revenus ne dépassant pas le seuil fixé par délibération	

Les tarifs appliqués pour le Transport à la Demande sont définis par l'Autorité Organisatrice de 1<sup>er</sup> rang.  
À ce jour le tarif est de 2 € aller/retour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** les tarifs du service des transports communautaires présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** les modalités d'attribution de la carte de gratuité selon les dispositions ci-dessus précisées,
- **DIT** que les recettes des usagers seront encaissées par la régie de recettes de la Régie des transports créée à cet effet,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**28- Délibération n° 2021-34**

**COMPÉTENCE MOBILITÉ - AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ**

Madame la Vice-Présidente Laure VIGNEAUX présente le rapport suivant :

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité en leur faveur, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle a notamment pour objectifs l'exercice effectif de la compétence mobilité à une échelle de proximité territoriale, en favorisant notamment les relations entre les territoires et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, en la repoussant au 31 mars 2021.

Il peut être rappelé, qu'une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

L'exercice de la compétence « mobilité » peut s'effectuer à la carte en choisissant d'organiser les services apportant les réponses les plus adaptées à notre territoire.

Dans le cas où les des communautés de communes qui ont choisi de ne pas prendre la compétence AOM, la Région, par substitution, devient AOM locale sur le territoire de la Communauté de Communes, et « *est seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort de la Communauté de Communes, en plus de son rôle d'AOM régionale* ».

La Communauté de Communes ne peut alors intervenir sur quasiment aucun domaine de la mobilité, à l'exception des services de mobilité *qui étaient organisés précédemment à la LOM, lesquels peuvent demeurer sous autorité communautaire. Elle agira* par délégation de la Région sous le statut d'autorité organisatrices de second rang (AO2) conformément aux l'articles L. 1111-8 du CGCT et L. 1231-4 du code des transports.

*Actuellement notre communauté détient, pour compétence facultative, la mise en place et la gestion d'un service de transport urbain et de transport à la demande en milieu rural organisé autour des services suivants :*

- Organisation de lignes régulières sur la commune de Saint Gaudens et zones économiques d'Estancarbon et Landorthe,
- Service de Movibus,
- Services de Transports à la Demande sur l'ensemble du territoire.

Aussi, après avis du Conseil d'Exploitation et des membres de la commission transports réunis le 05 février 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **DIT** que la Communauté de Communes ne prendra pas la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en lieu et place de la Région Occitanie,
- **DIT** que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges sollicite, auprès de la Région Occitanie, la possibilité d'exercer par délégation les services actuellement assurés, tels que les lignes régulières sur la commune de Saint Gaudens et sur les zones économiques d'Estancarbon et Landorthe, l'activité MOVIBUS et les services de Transports à la Demande sur l'ensemble du territoire.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**GEMAPI**

**29- Délibération n° 2021-35**

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « H »  
 SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH**

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU expose qu'à la suite des derniers statuts du Syndicat validés par arrêté préfectoral du 22 juillet 2019, le Syndicat Mixte Garonne-Aussonnelle-Louge-Touch (SMGALT) a procédé à une extension de compétence à la carte ainsi libellée :

- **Compétence H** : « Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1,2,5, 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement. »

**Après lecture des statuts, le Conseil Communautaire :**

- **DÉCIDE** que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges transfère au SMALT la compétence H : « Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PP) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1,2,5, 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement. »
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** 114  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE

**30- Délibération n° 2021-36**

### **EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE MASSIF (PDM) AU SUD DU TERRITOIRE**

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) anime actuellement une démarche de Plan de Développement de Massif (PDM) sur la partie nord du territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges (50 communes).

Cette démarche, entreprise dans l'objectif de favoriser la gestion durable des forêts privées, suscite l'intérêt des propriétaires et elle permettra, à court terme, de développer l'économie locale par la mobilisation de bois.

Pour rappel, en s'appuyant sur la volonté d'agir de la Communauté de Communes, des communes ainsi que sur les dynamiques existantes (Schéma de desserte et de mobilisation des Bois), l'animation du PDM Cœur et Coteaux Comminges a pour principaux objectifs :

- Mieux connaître les potentialités multifonctionnelles de la forêt privée du territoire,
- Sensibiliser les élus à la richesse forestière privée pour leur territoire (emploi, paysage),
- Informer et former les propriétaires forestiers privés à la gestion durable et à la prise en compte d'enjeux environnementaux et du changement climatique
- Accompagner les propriétaires dans leurs projets forestiers en les encourageant à se regrouper et en les aidant pour la mobilisation de leur bois.

Le CNPF propose à la collectivité de poursuivre cette démarche en l'étendant à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Monsieur le Vice-Président souligne la pertinence de cette initiative qui répond parfaitement à la politique communautaire en matière d'économie et de développement durable, notamment au travers du programme d'action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCEAT).

Il propose de mettre en œuvre un nouveau PDM sur le périmètre des 54 communes du sud du territoire, suivant la même méthodologie et les mêmes moyens que le PDM en cours :

*Aspret-Sarrat, Aulon, Ausson, Balesta, Blajan, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Cardeilhac, Cazaril-Tambourès, Cazeneuve-Montaut, Charlas, Clarac, Cuguron, Le Cuing, Estancarbon, Franquevielle, Gensac-de-Boulogne, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Larroque, Latoue, Lécussan, Lespiteau, Lespugue, Liéoux, Lodes, Loudet, Miramont-de-Comminges, Montmaurin, Montréjeau, Nizan-Gesse, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Régades, Rieucazé, Saint-Ignan, Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Marcet, Saint-Plancard, Saman, Sarrecave, Sarremezan, Saux-et-Pomarède, Savarthes, Sédeilhac, Les Tourreilles, Valentine, Villeneuve-de Rivière, Villeneuve-Lécussan, Saint-Gaudens.*

Il précise que l'action sera conduite par le CNPF et que l'aide du FEADER sera sollicitée dans le cadre de la mesure « Stratégie Locale de Développement forestier ».

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ENGAGER** la collectivité dans le projet de Plan de Développement de Massif portée par le CNPF pour la partie sud de son territoire,
- **DE VALIDER** le partenariat entre le CNPF et la Communauté de Communes pour faciliter le bon déroulement de la démarche,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette action.

<b>POUR :</b>	<b>113</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>
<b>ADOPTÉ</b>	

## VOIRIE

### 31- Délibération n° 2021-37

#### DÉGÂTS D'ORAGES DE DÉCEMBRE 2020 DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame la Vice-Présidente Marie-Hélène FONTANEAU présente le rapport suivant :

Les fortes précipitations du 5 décembre 2020 ont occasionné des dégradations sur la voirie d'intérêt communautaire sur les lieux suivants :

- **Commune de Puymaurin** : dommages sur les dépendances de la voie communale n° 6 dite de Marun.

Après la présentation au Responsable du Secteur Routier du CD31, les Services Techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ont établi un devis pour la réparation des dégâts d'un montant global de 560 € HT.

- **Commune de Péguilhan-Lunax** : dommages sur les dépendances de la voie communale dite de Rive Gesse.

Après la présentation au Responsable du Secteur Routier, les Services Techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ont établi un devis pour la réparation des dégâts d'un montant global de 1 680 € HT.

À ce titre, il est sollicité l'intervention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière, au même taux que celle attribuée pour le Pool Routier.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ÉTABLIR** un dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental, pour les travaux de réparation des dégâts occasionnés par les intempéries du mois de décembre 2020 sur les communes de PUYMAURIN et PEGUILHAN-LUNAX ;
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière sur ces travaux au même taux de subvention que celui accordé au titre du Pool Routier ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**POUR :** 113

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

### 32- Délibération n° 2021-38

#### CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CŒUR ET COTEAUX COMMINGES EXERCICES 2021 à 2023

Monsieur le Vice-Président Philippe BRILLAUD rappelle qu'une première convention d'objectifs, pour la période 2018 à 2020, a été signée avec l'Office du Tourisme Intercommunal. De ce fait, il est nécessaire de renouveler une convention d'objectifs, pour la période triennale 2021-2023.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges confie à l'office de tourisme.

Elle fixe les modalités de coopération entre les deux structures et les conditions par lesquelles la Communauté de Communes conditionne l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal pour son action en faveur du développement touristique du territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention, ainsi que tout acte juridique, administratif ou financier en découlant.

**POUR :** 113  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **33- Délibération n° 2021-39**

#### **SYNDICAT HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS – ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE SUPPLÉMENTAIRE**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges adhère pour la totalité de son territoire au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Haute-Garonne Numérique.

Par délibération n° 2020-118, en date du 28/07/2020, la Communauté de Communes avait procédé à l'élection des représentants auprès de ce syndicat, à savoir 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant :

<b>1<sup>er</sup> délégué titulaire :</b>	<b>Émilie SUBRA</b>
<b>2<sup>ème</sup> délégué titulaire :</b>	<b>Frédéric IMBERT</b>
<b>3<sup>ème</sup> délégué titulaire :</b>	<b>Michel de GAULEJAC</b>
<b>Délégué suppléant :</b>	<b>Francis BEAUSOR</b>

Conformément à l'article 5-1 des statuts du Syndicat Haute-Garonne Numérique, « *chaque EPCI est représenté par un délégué intercommunal titulaire, par un délégué intercommunal titulaire supplémentaire par tranches de 15 000 habitants et par un délégué suppléant. La population retenue est la population municipale dûment authentifiée par le plus récent décret* ».

Vu le courrier de la Préfecture en date du 06/01/2021,

Considérant que la population municipale de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges s'élève à 45 412 habitants, celle-ci doit être représentée par **4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant**,

**En conséquence, le Conseil Communautaire :**

- **PROCÈDE** à l'élection des délégués comme suit :

<b>4<sup>ème</sup> délégué titulaire :</b>	<b>Francis BEAUSOR (qui était délégué suppléant)</b>
<b>Délégué suppléant :</b>	<b>Jean-Charles DASQUE</b>

Les 3 délégués titulaires élus le 28/07/2020 sont inchangés.

**POUR :** 113  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE MUTUALISÉ ENTRE LES 3  
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU COMMINGES ET LE PAYS COMMINGES PYRÉNÉES**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2018-02-07 adoptée par le comité syndical du Pays Comminges Pyrénées PETR lors de sa séance du 03 avril 2018 sur l'approbation de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées,

Madame la Vice-Présidente rappelle que le projet initié en 2018 rassemble les 3 communautés de communes du Comminges et le Pays Comminges Pyrénées pour mutualiser un outil SIG au sein des services.

Cet outil SIG permettra de disposer de données sur le territoire et de permettre aux collectivités de produire elles-mêmes des données manquantes. Il pourra également venir en renfort pour communiquer sur l'action des collectivités auprès des citoyens.

Le projet SIG arrive à la finalisation de sa phase d'investissement portée par le Pays Comminges Pyrénées avec le déploiement sur un serveur dédié de l'infrastructure SIG retenue auprès de l'éditeur Ciril Group.

À partir de 2021, le SIG rentrera dans sa phase de fonctionnement. La mutualisation entre les 4 structures implique de définir la gouvernance de l'outil, les règles d'utilisation de la plateforme et de partage des coûts, au travers d'une convention de partenariat qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 3 ans (projet annexé à la présente délibération).

Les coûts mutualisés de fonctionnement comprennent :

- Le coût d'hébergement, de maintenance et de support (11 156.40 €/an)
- Le coût d'un certificat SSL sur le nom de domaine sig.commingespyrenees.fr
- Le coût d'administration de la solution par le Super-Administrateur- estimations à environ 2-3 jours de travail par mois.

Ces coûts de fonctionnement annuels, supportés par le Pays Comminges Pyrénées seront répartis entre les 3 communautés de communes au prorata du nombre d'habitants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée telle que présentée,
- **DE DESIGNER les représentants suivants :**
  - o Administrateur titulaire : **Céline LAURENTIES-BARRERE**
  - o Administrateur suppléant : **Alain FRECHOU**
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat sur le fonctionnement du SIG mutualisé,

**POUR :** 112  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**



**MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU CENTRE DE TRI POSTAL À AURIGNAC**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération de la commune d'Aurignac qui informe la Communauté de Communes qu'un projet de réorganisation des services de distribution du courrier par La Poste se mettrait en place, sur notre territoire, engendrant le départ des préposés facteurs d'Aurignac pour le Centre de Tri de Saint-Martory. L'atelier de tri de Le Fousseret serait aussi fermé et celui de Cazères largement impacté. A Saint-Martory, c'est le bureau de Poste qui est frappé par une diminution de l'amplitude d'ouverture.

Considérant qu'une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait sur le site d'Aurignac :

- La suppression de cinq postes de facteurs sur notre territoire,
- La suppression de plusieurs tournées et le rallongement et charge de travail supplémentaire aux tournées restantes,
- Des trajets supplémentaires quotidiens pour les facteurs pour rejoindre leur lieu de travail puis leur territoire de distribution,
- La perte de proximité que nos facteurs entretiennent avec notre population le plus souvent âgée pour laquelle c'est la seule visite de la journée.

Considérant qu'à l'heure où les communes et les Communautés de Communes portent des efforts constants pour maintenir et développer les activités économiques, les services à la population et le service public sur l'ensemble du territoire, à l'heure où l'État nous enjoint de poursuivre et accentuer l'action publique pour la transition énergétique et diminuer l'empreinte carbone de nos activités, cette réorganisation est inenvisageable tant nos facteurs jouent un rôle essentiel de services publics de proximité et de lien social.

Considérant que la commune d'Aurignac a été sélectionnée, soutenue par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, pour l'appel à projet Petites Villes de Demain, après avoir été désignée centre-bourg accompagné par le Conseil Régional Occitanie : ces démarches visent à maintenir, entre autres, la vitalité du tissu de services et d'activités économiques dans les bassins de vie quotidienne. Il est inconcevable d'accepter dans le même temps le départ d'un service public national protégé par l'État lui-même.

Considérant, d'autre part, que la Commune d'Aurignac, propriétaire du local du Centre de Tri comme du Bureau de Poste, regrette vivement de n'avoir jamais été informée d'une soi-disant inadaptation du site aux exigences de l'activité postale actuelle et à venir. Pourtant, cette commune a démontré dans un passé très récent qu'elle était un partenaire engagé sur le maintien des activités et l'adaptation nécessaire des locaux en ayant porté un projet de 136 000 € entre 2015-2017 pour la modernisation des locaux et en ayant accompagné La Poste dans l'implantation d'une Maison de Services Au Public devenue Maison France Services.

Considérant l'attachement de la Communauté de Communes au Service Public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE de :**

- **SOUTENIR** la commune d'Aurignac ainsi que le territoire intercommunal en :
  - **S'OPPOSANT** catégoriquement à cette réorganisation et à la suppression du centre de tri postal d'Aurignac,
  - **SE DÉCLARANT** solidaire des communes de Le Fousseret, de Cazères et de Saint-Martory et de l'ensemble des usagers de ces bassins de vie pour refuser les réorganisations les impactant.

**POUR :** 113  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTÉ**

## JURIDIQUE

**36- Délibération n° 2021-42**

**CONTRAT DE SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu les articles L5211-1 et suivant du CGCT ;

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 sur la copropriété ;

Vu l'acte de transfert de patrimoine immobilier au profit de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges enregistré et publié le 19 juillet 2018 ;

Vu le règlement intérieur de copropriété de l'immeuble, sis 1 rue de l'Avenir – 31800 SAINT GAUDENS ;

Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération,

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est propriétaire de 3 lots sur 9 qui s'inscrivent dans la copropriété de l'immeuble, sis 1 rue de l'Avenir, 31800 SAINT GAUDENS.

Lesdits lots sont répartis tel qu'il suit :

- Lot 1 : d'une surface approximative de 49.70 m<sup>2</sup> représentant 114/.2.000<sup>èmes</sup> des parties communes
- Lot 2 : d'une surface approximative de 54.10 m<sup>2</sup> représentant 124/.2.000<sup>èmes</sup> des parties communes
- Lot 6 : d'une surface approximative de 168.70 m<sup>2</sup> représentant 286/.2.000<sup>èmes</sup> des parties communes

Et les 286/.2.000<sup>èmes</sup> des parties communes générales.

Ces lots sont actuellement occupés par la Maison des Jeunes et de la Culture du Saint Gaudinois et l'association AFIDEL.

Pour gérer les finances et l'administration de la copropriété, notamment en veillant au maintien en bon état d'usage et de jouissance de toutes les parties communes de l'immeuble et de ses équipements, les copropriétaires souhaitent nommer la SARL agence du Cagire, 24 Boulevard Charles de Gaulle – 31800 SAINT GAUDENS, en qualité de Syndic de l'immeuble.

Ce choix sera formalisé au travers de l'acceptation par les copropriétaires du contrat annexé à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE de :**

- **D'APPROUVER** le contrat annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ledit contrat et tout document nécessaire à son exécution,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

**POUR : 113**

**CONTRE : /**

**ABSTENTIONS : /**

**ADOPTÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.